



PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

PIECES A FOURNIR

Pour un français

- ❖ Convention de Pacs
- ❖ Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs)
- ❖ Attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance
- ❖ Attestation sur l'honneur de résidence commune
- ❖ Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- ❖ Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie).

Pour un étranger

- ❖ Convention de Pacs
- ❖ Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs)
- ❖ Attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance
- ❖ Attestation sur l'honneur de résidence commune
- ❖ Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. *Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)*
- ❖ Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)
- ❖ Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable
- ❖ Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, à demander au Service central d'état civil - répertoire civil
- ❖ Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant les nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).

Pour une personne divorcée

- ❖ Copie du livret de famille de l'ancienne union avec la mention de divorce (original + 1 photocopie)

Pour une personne veuve

- ❖ Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)
- ❖ Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès
- ❖ Ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux

Pour une personne sous tutelle / curatelle

- ❖ Elle peut signer seule la déclaration de PACS mais doit être accompagnée de son tuteur / curateur pour signer la convention de PACS